LR Ministère de l'Education Nationale Direction Générale de l'Architecture Sites . .

REPUBLIQUE FRANCAISE

RRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 reorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifid légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale des mo ments naturels et des sites de la Corrèze dans sa séance en date du I4 D@cembre I@44

ARRETE:

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêtgénéral l'ensemble formé à SEGUR (Corrèze) par le château, une partie du vieux bourg et les rives de l'Auvézère.

Délimitation A 1'Unest et au Nord - la limite Ouest des parcelles 310.260.261.264 263 Section D. puis le chemin limitant à l'Ouest les parcelles 263 à 270.272.195.196 et au Sud les parcelles 194.193. - puis la limite Ouest des parcelles 193et 192. puis la rive droite de l'Auvézère puis le chemin limitant au Nord la parcelle I50 Section 8, puis la limite Ouest d parcelles I76 et 177. puis la limite Nord-Est des parcell I77. I85. I20. I2I. I22. I30. puis le pont sur l'Auvézère, pui la limite Nord des parcelles 316 et 315. Section D puis la limite Nord des parcelles 316 et 315. Section D puis la limite Nord des parcelles 316 et 315. chemin borlant au Nord les parcelles 318 et 320. A l'Est et au Sud - le che in de grante communication 6 puis le

chemin vicinal oclinaire not, puis le chemin bordant à 1 Ouest les pircelles 321. 319. et 312 puis la limite 3ui des parcelles 311.324.310.

Farcelles cadastrales visées: section B - 120 a 147.149 a 485.

section D - 192 a 246.246bis.247 à 259.239bis.260 a 270.272.310 à 3 3T3bis.314.3T4bis.3T5 a 32T.324.

Non cadastrés : cours de l'Auvézère; aux riverains Places, chemins et ponts, domaine Public communal

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Ségur et aux propriétaires intérassés font les noms sont mentionnés sur la lista annexée au présent arrêté qui seront responsables chacin en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 20 Mars 1945
Pour ampliation Par Délégation
le Chef du bureau des Sites Le Directeur Général de l'Architectu